

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.4.6

PLAN DES SECTEURS DE TAILLE MINIMALE  
DE LOGEMENTS IDENTIFIÉS AU TITRE  
DE L'ARTICLE L.151-14  
DU CODE DE L'URBANISME

LE RAINCY

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre  
2024



Secteurs dans lesquels les programmes de logements  
comportent une proportion de logements d'une taille  
minimale :

(Se reporter au règlement écrit pour les modalités  
d'application)

\*SDP = surface de plancher

100% de logements d'une taille minimale  
de 25 m² de SDP à compter de 2 logements

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 04.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est  
Immeuble "Jupiter"  
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10  
grandparisgrandest.fr

